

Double prix du blé—Loi

Nous travaillons aujourd'hui à la consécration légale d'une mesure fondamentale dont les habitants de l'Ouest de tous les types, politiques ou autres, ont parlé, qu'ils ont cherchée et pour laquelle ils ont milité pendant longtemps. Périodiquement, presque tous les partis politiques de l'Ouest ont demandé un double prix pour le blé. La question a été soulevée par les porte-parole des producteurs et les organismes agricoles. Avec la collaboration de la Chambre, le double prix du blé sera aujourd'hui adopté et inscrit dans les statuts révisés du Canada. C'est vraiment un grand jour pour les producteurs céréaliers de l'Ouest.

Je voudrais parler brièvement des commentaires des préopinants. Hier soir, dans sa présentation du projet de loi, le ministre a fait l'historique de la question jusqu'à la mesure à l'étude. Il a très bien exposé les aspects techniques du bill et il serait inutile de répéter ce qu'il a dit. Je relève cependant une remarque faite tout à l'heure par le député de Battle River (M. Malone) qui reproche au bill de ne pas établir un régime de double prix, parce qu'il vise seulement le blé canadien destiné à la consommation humaine. Le but de la dualité des prix est justement de faire la distinction entre le blé destiné au marché intérieur et le blé d'exportation. Nous en parlons depuis 30 ans. On demande un prix sur le marché extérieur et un autre sur le marché intérieur.

La disposition prévoyant une subvention au consommateur est une autre caractéristique de la mesure. Le Trésor, en définitive le contribuable canadien, subventionnera le consommateur en vertu du régime de double prix. Les députés qui critiquent le programme en disant qu'il ne prévoit pas un double prix n'ont donc pas raison. On a beaucoup parlé aujourd'hui aussi bien qu'hier soir des coûts de production. Je comprends les députés, un grand nombre des points qu'ils ont soulevés sont valables. Les coûts de production du producteur de l'ouest du Canada sont effectivement un facteur important. C'est un élément que les députés de la Chambre devront étudier attentivement et considérer en temps utile.

Quand nous disons que les coûts de production sont un facteur important dans le système de double prix, il est toutefois certaines choses à ne pas oublier. D'abord, je crois qu'on a tort de dire que le présent bill institue un blocage des prix. Selon moi, il établit non pas un blocage, mais un large éventail de prix fermes, parce qu'il garantit le prix minimum du blé, tout autant que le prix maximum.

Même les plus optimistes n'oseront pas dire qu'on peut espérer, au cours des cinq ou six prochaines années, maintenir les prix actuels. C'est bien sûr, le désir unanime que l'époque où le blé se vendait à \$2, \$1.98, \$1.95, \$1.50 ou moins, soit depuis longtemps révolue. Néanmoins, nous devons être prêts à faire face à une baisse des prix. Voilà pourquoi la présente loi est importante, étant donné qu'elle garantit que le prix minimum intérieur du blé sera de \$3.25 au moins pour les six prochaines années. Ce prix est particulièrement intéressant. Jusqu'à il y a quelques mois, lorsque les conditions du marché ont changé, il dépassait nos rêves les plus audacieux. Pourtant le gouvernement le garantit comme un minimum pour presque sept ans. Cela rend la marge que nous étudions très significative et très importante.

Le nouveau prix de soutien reflète convenablement et justement la situation dont nous sommes aujourd'hui témoins sur les marchés internationaux des céréales. D'après les prévisions, il y aura d'ici 1980 au moins un—si ce n'est deux—fléchissement du prix des céréales. Si l'on se fie uniquement à l'expérience en laissant de côté les projections économiques, on peut craindre qu'il surviendra

au moins un fléchissement du marché des céréales. Le prix de soutien prend donc une importance considérable. Ceci différencie cette mesure d'un blocage des prix qui pourrait être néfaste compte tenu des coûts de production. Bref, ce bill garantit un certain éventail de prix aux agriculteurs, un prix équitable.

Deuxièmement, quant à la question de tenir compte des coûts de production, si les conditions changent du tout au tout, comme cela peut très bien se produire, d'ici 1980, si le marché des céréales fléchit, et c'est une possibilité bien réelle comme s'en rendent bien compte les producteurs de céréales de l'Ouest canadien, la Chambre pourra toujours changer le montant prescrit dans le bill pour l'adapter aux circonstances. Le troisième point, et de loin le plus important, que je désire soulever en ce qui a trait aux coûts de production est ceci: on a avancé que cette loi devrait tenir compte de la réalité à l'égard des coûts de production. Je crois qu'il est quelque peu malvenu de faire une suggestion de ce genre dans un débat sur le double prix du blé.

J'enjoins mes honorables collègues de se rappeler que le gouvernement s'est engagé à instituer un programme de stabilisation des revenus céréaliers pour l'ensemble de l'Ouest canadien. Ce genre de projet n'est pas chose particulièrement nouvelle pour la Chambre. Le gouvernement actuel s'est fermement engagé à procéder à l'étude de cette mesure particulière aussi rapidement que possible. Le ministre a en effet déclaré il y a environ une semaine, au cours d'une séance du comité permanent de l'agriculture, qu'il espérait que cette mesure législative serait prête à être présentée dans une semaine à peu près. La chose est très importante. Nous attendons avec impatience la présentation d'une telle mesure. Peut-être sera-ce là l'occasion la plus appropriée pour essayer de trancher la question importante du coût de production.

● (1620)

Le programme de stabilisation des revenus des céréaliculteurs de l'Ouest, ainsi que nous en avons entendu parler dans des déclarations publiques, aura un caractère facultatif. C'est là une chose très importante. De même, le programme ne se fondera pas sur les recettes brutes de la céréaliculture, mais sur les rentrées nettes. C'est là une distinction très importante. Cela veut dire que le programme de stabilisation aura un rapport essentiel avec le coût de production. Le programme sera mis en œuvre non seulement lorsque les marchés et les prix s'effondreront, mais encore lorsque les coûts se resserreront depuis le bas de l'échelle et rétréciront la marge de profit des céréaliculteurs.

Je puis comprendre que les députés d'en face s'inquiètent du coût de la production. Il a son importance. A mon sens, les programmes de stabilisation permettront avec plus d'à-propos et d'efficacité de s'attaquer à ce problème. On nous a assurés qu'il sera saisi de front par des mesures législatives. C'est probablement là le commentaire le plus significatif qu'aient fait les députés d'en face à l'endroit de ce bill. Sur d'autres points, je constate que la plupart d'entre eux appuie la proposition du ministre formulée dans ce projet de loi.

Certaines observations manquaient peut-être d'à-propos mais néanmoins on les a faites. Elles s'appliquaient à d'autres aspects de la question qui pourraient d'une manière ou d'une autre toucher le céréaliculteur de l'Ouest. Quelqu'un a parlé des tarifs du Pas du Nid-de-Corbeau, en particulier le ministre, lors d'un récent discours qu'il a prononcé à Edmonton. Des députés de l'opposition ont parlé de «la suppression» et de «l'abolition» des